AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

AMF

216C2381
FR0012938884-FS1079

18 octobre 2016

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

SOLOCAL GROUP

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 18 octobre 2016, l'association Regroupement PP Local[1] (3 rue Jules Ferry, 92400 Courbevoie) a déclaré avoir franchi en hausse, le 17 octobre 2016, en vertu de procurations obtenues en vue de l'assemblée générale des actionnaires de la société SOLOCAL GROUP du 19 octobre 2016 pour lesquelles le déclarant peut exercer les droits de vote librement en l'absence d'instructions spécifiques des actionnaires concernés[2], les seuils de 10% du capital et des droits de vote de la société SOLOCAL GROUP et détenir 4 108 984 actions SOLOCAL GROUP représentant autant de droits de vote, soit 10,57% du capital et 10,56% des droits de vote de cette société[3].

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« Conformément aux articles 233-7, VII, du code de commerce et 223-17 du règlement général de l'AMF, le déclarant précise ce qui suit :

- le franchissement du seuil de 10% résulte de la réception de procurations et n'a pas nécessité de financement ;
- agit seul, par l'intermédiaire notamment de procurations pour lesquelles le déclarant peut exercer les droits de vote librement en l'absence d'instructions spécifiques des actionnaires concernés ;
- n'envisage pas de poursuivre ses achats d'actions SOLOCAL GROUP ;
- n'envisage pas d'acquérir le contrôle de l'émetteur ;
- avoir pour objectifs le rejet du plan de restructuration financière de l'émetteur actuellement proposé, la modification de la composition des organes de direction et le mandat aux organes de direction renouvelé, de renégocier avec les créanciers le projet de plan de restructuration financière. L'association entend mettre en oeuvre cette stratégie par ses votes en assemblée générale des actionnaires de l'émetteur. Elle n'envisage aucune des opérations listées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF ;
- n'être partie à aucun accord et instrument mentionnés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;
- n'être partie à aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de l'émetteur ;
- dans les projets de résolutions soumis au conseil d'administration de l'émetteur le 21 septembre dernier, l'association a demandé la nomination comme administrateurs de Mme Anne-Marie Cravero et de MM. François- Xavier Barbier, Christophe Deshayes, Loïc de La Cochetière, Alexandre Loussert, Arnaud Marion et Roland Wolfrum. »

[1] Association loi 1901.
[2] Lesdites procurations portent sur 4 108 934 actions SOLOCAL GROUP.
[3] Sur la base d'un capital composé de 38 876 564 actions représentant 38 923 908 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.